

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Margueritte et M. Lefèvre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation des effets de la présente loi sur le taux d'inflation et le niveau des prix dans la grande distribution. Le rapport interroge l'opportunité d'une réforme du cycle annuel des négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs de produits de grande consommation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rapport.